

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n° 2023D50**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

#### **Absents excusés :**

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

#### **Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

### **Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2021 portant création d'un poste de chargé de mission Prévention des déchets, emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet. Au terme de ces 2 années, le Président propose de pérenniser cet emploi en créant un emploi permanent de Chargé de mission Prévention des déchets, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président expose que 8 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 7 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle et 1 agent par voie d'examen professionnel. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (2 postes)

- à compter du 2 juillet 2023 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Suppression des postes à temps complet	Création des postes à temps complet
Attaché (1 poste)	Attaché principal (1 poste)
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	3	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	5	6
Filière Administrative Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	8	7
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	5	6
Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	6	5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	3	4

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	5	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	4	6

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 2 juillet 2023 :

<b>Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	2	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	6	7

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

<b>Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Catégorie A)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché (TC)	6	5
Attaché principal (TC)	1	2

  

<b>Filière Administrative Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	7	6
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	6	7

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent de Chargé de mission Prévention des déchets, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

